



SEC.CON. 01/02/06 13:42

MÉMOIRE

VILLE DE LAC-SERGENT

Opposition au passage des motoneiges **sur le tronçon du Parc linéaire à Lac-Sergent**

**Présenté dans le cadre de la Commission parlementaire
sur les véhicules hors route, tenue du 7 au 9 mars 2006.**

D'entrée de jeux, nous désirons remercier tous ceux et celles qui prendront quelques minutes de leur temps pour prendre connaissance du présent document. Nous tenons bien entendu à remercier plus spécifiquement les représentants de la présente commission parlementaire ainsi que la Ministre déléguée aux Transports de prendre également connaissance de ce mémoire.

Le présent mémoire fait suite à la consultation publique sur les véhicules hors route qui s'est déroulée en mai et juin 2005 ainsi qu'au document du ministère des Transports énonçant l'ensemble des pistes de solutions proposées.

Les diverses solutions proposées reflètent l'ensemble des commentaires reçus et s'inscrivent dans le contexte des grandes priorités gouvernementales que sont le développement durable, le développement des régions ainsi que l'amélioration de la santé et de la sécurité par la prévention. Il est mentionné dans le document d'orientation qu'essentiellement, toute l'approche proposée viserait à assurer la qualité de vie des citoyens riverains tout en assurant la protection de l'environnement et ainsi permettre en parallèle aux utilisateurs de véhicules hors route de continuer à circuler en toute sécurité.

La préoccupation de la Ville de Lac-Sergent s'articule principalement autour de l'incontournable obligation qu'ont plusieurs municipalités du Québec de concilier le droit à la tranquillité de leurs résidents et à la qualité de l'environnement avec des impératifs d'ordre économique qui découlent principalement de la présence de l'industrie de la motoneige dans leur région mais pas nécessairement dans toutes les municipalités. Il y a en effet, trois réalités importantes dans le dossier, la première, liée à l'industrie touristique d'une région, la seconde, liée au jeu extrême et à la délinquance généralisée des adeptes de ces véhicules hors route qui ignorent les règlements, les couvre-feux et les limites de vitesse et la troisième, liée à l'environnement.

Malheureusement, ces trois réalités sont intimement liées et il est inconcevable que toute l'industrie touristique qui génère des retombées économiques importantes pour notre région, détruise les milieux dont elle tire son profit.

Cela étant dit, la Ville de Lac-Sergent partage les enjeux que ce dossier interpelle et partage en grande partie les suggestions qui sont formulées dans le document d'orientation. Toutefois, au plan environnemental, on ne constate aucune piste de solution afin de tenir compte de la fragilité du milieu et de sa capacité à pouvoir supporter la pratique de ce type d'activité. On ne semble pas admettre en effet que s'il y avait des sentiers permanents alternatifs, c'est-à-dire contournant les zones habitées qui

sont fragiles au plan de l'environnement, le problème serait à tout le moins atténué pour les zones adjacentes à ces sentiers.

Dans le document d'orientation, il est fait mention que l'approche gouvernementale vise à concilier dans une optique de développement durable, les différents points de vue à la fois des utilisateurs, des riverains ainsi que les acteurs socio-économiques quant à la localisation des sentiers.

Ainsi, l'on précise qu'en misant sur la concertation régionale, le citoyen sera gagnant puisque les décisions se prendront dans son milieu et qu'il pourra plus facilement se faire entendre.

À notre avis, l'idée de la concertation n'est pas mauvaise en soi. Toutefois, il nous apparaît qu'il sera difficile à la fois pour les élus d'une municipalité et les porte-parole des citoyens de faire valoir leur point de vue alors que ceux-ci seront entourés de représentants des fédérations et des clubs de véhicules hors route, du milieu des affaires, des associations touristique régionales, des CLD, des MRC ainsi que divers ministères, d'autant plus que le gouvernement envisage, sous le couvert de l'objectif, d'assurer la pérennité des sentiers, d'interdire toutes poursuites pour cause de bruits, d'odeurs ou d'inconvénients de voisinage.

À notre avis, adopter une loi pour interdire temporairement aux citoyens ou aux municipalités de défendre leurs droits devant les tribunaux était déjà une décision très critiquable. Le bâillon judiciaire imposé en décembre 2004 était inusité c'est le moins que l'on puisse dire. Mais rendre cette interdiction permanente serait à notre avis, abusif pour ne pas en dire plus.

Évidemment, on rétorquera que seuls les sentiers reliant les régions entre elles, soit environ le tiers du réseau, seront à l'abri des poursuites judiciaires et que leur tracé et leur aménagement seront établis en concertation par des groupes régionaux comme nous l'avons exprimé ci-devant. On argumentera de plus, que le ministère des Transports propose une panoplie de mesures telles que des limites de vitesse, une surveillance accrue dans les sentiers, etc. afin d'améliorer la cohabitation entre les riverains et les utilisateurs.

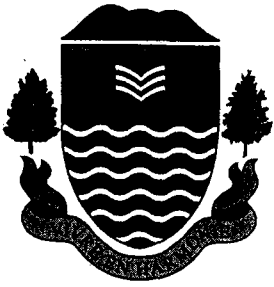
À notre avis, ce sont sûrement des efforts honorables en soi, mais c'est également faire preuve de beaucoup d'angélisme. De toute façon, ces efforts auraient dû être entrepris il y a bien longtemps et ne justifient aucunement de priver tout citoyen du Québec ou toute municipalité du droit d'ester en justice.

Cela étant dit, au cours du printemps dernier, plus de 200 mémoires ont été présentés et plus de 1 000 personnes se sont exprimées lors des

consultations publiques. Plusieurs recommandations proposées dans les mémoires présentés et fort pertinentes au présent débat n'ont pas malheureusement été considérées dans le présent document d'orientation, dont notamment l'utilisation de pistes à l'intérieur de nos forêts ainsi que celles situées sur les différents tracés d'Hydro-Québec. À Lac-Sergent, nous avons au moins deux alternatives dont l'une qui consisterait à utiliser le territoire de la SEPAQ le quel, par ailleurs, est déjà emprunté par bon nombre de motoneigistes clients de la station récréotouristique de Duchesnay. En fait, il ne manque que les ressources financières afin de concrétiser la volonté des gens du milieu.

Pour conclure, madame la Ministre, ce qui est proposé pour l'avenir dans le document d'orientation n'a rien de rassurant pour les citoyens du Québec en général et particulièrement ceux de la Ville de Lac-Sergent, à moins bien entendu que l'actuel gouvernement favorise à un point tel, la protection de l'industrie de la motoneige, au profit de celui de la sécurité et de la tranquillité de ses citoyens.

Merci de votre attention.



Ville de Lac-Sergent

1149, chemin Tour-du-lac nord
Lac-Sergent, Québec, G0A 2J0

Tél./téléc. : (418) 875-4854

COPIE CONFORME


Sec.-Trés.

Extrait du livre des délibérations d'une résolution adoptée par le Conseil de la Ville de Lac-Sergent lors de la séance ordinaire du 18 février 2006, tenue au Centre Plein-Air 4 Saisons, à 10 h 00.

RÉSOLUTION # 06-02-034

**PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE DE LA VILLE DE LAC-SERGENT DANS
LE CADRE DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE PORTANT SUR LES
VÉHICULES HORS ROUTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a déjà présenté, par sa résolution numéro 03-07-625, à la MRC de Portneuf son opposition au passage des motoneiges sur le tronçon du Parc linéaire à Lac-Sergent ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la consultation publique portant sur les véhicules hors route, une Commission parlementaire aura lieu en mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire être entendu lors de cette Commission parlementaire en faisant connaître par écrit son opinion sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller François Garon

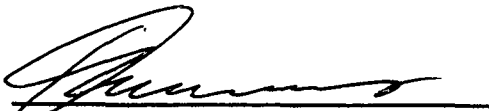
RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal mandate Monsieur le maire Denis Racine, ou le maire suppléant le cas échéant, à présenter pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent sa position au sujet des véhicules hors route par l'entremise d'un mémoire à être présenté dans le cadre de cette Commission parlementaire ;

QU'une copie du mémoire soit transmise au député provincial de Portneuf, Monsieur Jean-Pierre Soucy, au préfet de la MRC de Portneuf, Monsieur Michel Matte, au député fédéral de Portneuf, Monsieur André Arthur ainsi qu'à la MRC de Portneuf ;

QUE la Ville de Lac-Sergent désire se faire entendre lors de la Commission parlementaire de mars 2006.

ADOPTÉE


Denis Racine
Maire


Julie Auclair
Secrétaire-trésorière